

Conseil municipal

Séance ordinaire du 22 mai 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 22 mai 2018, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Christiane Marcoux et

22 mai 2018

Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Michel Gendron et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Alain Laplante, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Madame la conseillère Mélanie Dufresne ainsi que monsieur le conseiller Ian Langlois sont absents.

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

No 2018-05-0253

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en y apportant les modifications suivantes :

- a) Remaniement des points 3 à 5 de la façon suivante :
 3. Retour sur la période de questions de la dernière séance
 4. Période de questions
 5. Communications des membres du conseil municipal au public.
- b) Division du point 6.1 de la façon suivante :
 - 6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2018;
 - 6.2 Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaire tenues les 14 et 15 mai 2018.
- c) Ajout des points suivants :
 - 7.9 Aménagement de la salle du conseil;

22 mai 2018

13.2 Rejet de l'appel d'offres SA-2501-TP-18 – Fourniture granulaire (engrais);

15.3.12 PIA-2016-3760 GMAD – Groupe Marchand – Immeuble constitué des lots 5 901 240, 5 901 241, 5 895 983 et 5 895 984 du cadastre du Québec et situé sur la rue Saint-Paul.

d) Retrait des points suivants :

10.1 Plan de réalisation – Centre pluridisciplinaire de diffusion des arts et de la culture – Signature d'une entente avec la SPEC;

12.3 Limitations de stationnement – Rue Marie-Élizabeth;

17.8 Avis de motion en regard du règlement n^o 1690

« Règlement modifiant le règlement de zonage n^o 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone H-2550 à même une partie de la zone H-2553;
- d'ajouter les classes « Unifamiliale », « Bifamiliale », « Trifamiliale » et « Multifamiliale », de 4 à 6 logements, du groupe Habitation (H) ainsi que les normes s'y rapportant;
- de modifier certaines normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain applicables à la classe « Multifamiliale », de 7 à 12 logements, du groupe Habitation (H).

Ces zones sont situées dans le quadrilatère formé des rues Moreau, Bourassa, Bernier et du Centre »;

17.9 Avis de motion en regard du règlement n^o 1691

« Règlement modifiant le règlement n^o 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements dans le but :

- d'assujettir la zone H-2550 au secteur de PIIA : « Habitations multifamiliales », à l'exception des bâtiments de la classe unifamiliale du groupe habitation (H);
- dans le secteur de PIIA « Habitations multifamiliales », de ne plus assujettir les interventions qui concernent la classe unifamiliale du groupe habitation (H).

La zone H-2550 est située sur la rue Moreau, au nord de la rue Dépelteau ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

22 mai 2018

No 2018-05-0254

Retour sur la résolution n° 2018-05-0208 - Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 23 avril 2018 et des séances extraordinaires tenues les 30 avril 2018 et 2 mai 2018

CONSIDÉRANT la résolution n° 2018-05-0208 adoptée le 7 mai 2018 intitulée « Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 23 avril 2018 et des séances extraordinaires tenues les 30 avril 2018 et 2 mai 2018 »;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur du délai prescrit par la loi, monsieur le maire a avisé le greffier qu'il n'approuve pas cette résolution;

CONSIDÉRANT qu'il est urgent et prioritaire que le conseil municipal se prononce de nouveau sur cette résolution;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que le conseil municipal maintienne les termes de la résolution n° 2018-05-0208 adoptée le 7 mai 2018.

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 avril 2018 ainsi que les procès-verbaux des séances extraordinaires tenues les 30 avril et 2 mai 2018 soient adoptés tel que soumis.

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition :

Votent pour : mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Jean Fontaine, Michel Gendron et Marco Savard

Votent contre : madame la conseillère Maryline Charbonneau, monsieur le conseiller Justin Bessette et monsieur le maire Alain Laplante

POUR : 8

CONTRE : 3

ADOPTÉE

— — — —

No 2018-05-0255

Retour sur la résolution n° 2018-05-0209 - Mandat à une firme d'avocats – Demande d'accompagnement à la Commission municipale du Québec

CONSIDÉRANT la résolution n° 2018-05-0209 adoptée le 7 mai 2018 intitulée « Mandat à une firme d'avocats –

22 mai 2018

Demande d'accompagnement à la Commission municipale du Québec »;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur du délai prescrit par la loi, monsieur le maire a avisé le greffier qu'il n'approuve pas cette résolution;

CONSIDÉRANT qu'il est urgent et prioritaire que le conseil municipal se prononce de nouveau sur cette résolution;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que le conseil municipal maintienne les termes de la résolution n° 2018-05-0209 adoptée le 7 mai 2018.

Qu'un mandat soit accordé à la firme Casavant Mercier avocats, pour accompagner et représenter la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et les employés et fonctionnaires de cette dernière dans sa demande d'accompagnement à la Commission municipale du Québec.

Qu'une dépense d'au plus 50 000,00 \$ soit autorisée à cette fin et que ces sommes soient prises à même les disponibilités du poste comptable concerné.

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition :

Votent pour : mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Jean Fontaine, Michel Gendron et Marco Savard

Votent contre : madame la conseillère Maryline Charbonneau, monsieur le conseiller Justin Bessette et monsieur le maire Alain Laplante

POUR : 8

CONTRE : 3

ADOPTÉE

— — — —

No 2018-05-0256

Retour sur la résolution n° 2018-05-0211 - Dénonciation du contrat pour l'obtention de services juridiques octroyé par le comité exécutif

CONSIDÉRANT la résolution n° 2018-05-0211 adoptée le 7 mai 2018 intitulée « Dénonciation du contrat pour l'obtention de services juridiques octroyé par le comité exécutif »;

22 mai 2018

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur du délai prescrit par la loi, monsieur le maire a avisé le greffier qu'il n'approuve pas cette résolution;

CONSIDÉRANT qu'il est urgent et prioritaire que le conseil municipal se prononce de nouveau sur cette résolution;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le conseil municipal maintienne les termes de la résolution n° 2018-05-0211 adoptée le 7 mai 2018.

D'informer Me Daniel Cayer de la firme Cayer Ouellette & Associés que le conseil municipal considère que le comité exécutif n'avait pas le pouvoir de lui confier un « contrat pour l'obtention de services juridiques ».

Que la firme Cayer Ouellette & Associés soit informée que les honoraires qu'elle fera parvenir en exécution de cette résolution ne seront pas assumés par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition :

Votent pour : mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Jean Fontaine, Michel Gendron et Marco Savard

Votent contre : madame la conseillère Maryline Charbonneau, monsieur le conseiller Justin Bessette et monsieur le maire Alain Laplante

POUR : 8

CONTRE : 3

ADOPTÉE

— — — —

No 2018-05-0257

Retour sur la résolution n° 2018-05-0248 – Congédiement de l'employé portant le numéro 00789

CONSIDÉRANT la résolution n° 2018-05-0248 adoptée le 15 mai 2018 intitulée « Congédiement de l'employé portant le numéro 00789 »;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur du délai prescrit par la loi, monsieur le maire a avisé le greffier qu'il n'approuve pas cette résolution;

CONSIDÉRANT qu'il est urgent et prioritaire que le conseil municipal se prononce de nouveau sur cette résolution;

22 mai 2018

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le conseil municipal maintienne les termes de la résolution n° 2018-05-0248 adoptée le 15 mai 2018.

Que l'employé n° 00789 soit destitué du poste qu'il occupe et qu'il soit congédié.

Qu'instructions soient donnée au service des ressources humaines de donner effet à la présente résolution et d'aviser l'employé concerné de l'adoption de la présente résolution.

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition :

Votent pour : mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Jean Fontaine, Michel Gendron et Marco Savard

Votent contre : madame la conseillère Maryline Charbonneau, monsieur le conseiller Justin Bessette et monsieur le maire Alain Laplante

POUR : 8

CONTRE : 3

ADOPTÉE

— — — —

No 2018-05-0258

Retour sur la résolution n° 2018-05-0249 – Abrogation des résolutions n°s CE-2018-02-0144 et CE-2018-05-0162

CONSIDÉRANT la résolution n° 2018-05-0249 adoptée le 15 mai 2018 intitulée « Abrogation des résolutions n°s CE-2018-02-0144 et CE-2018-05-0162 »;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur du délai prescrit par la loi, monsieur le maire a avisé le greffier qu'il n'approuve pas cette résolution;

CONSIDÉRANT qu'il est urgent et prioritaire que le conseil municipal se prononce de nouveau sur cette résolution;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le conseil municipal maintienne les termes de la résolution n° 2018-05-0249 adoptée le 15 mai 2018.

22 mai 2018

D'abroger à toutes fins que de droit les résolutions n^{os} CE-2018-02-0144 et CE-2018-05-0162 adoptées par le comité exécutif les 25 avril et 7 mai 2018.

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition :

Votent pour : mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Jean Fontaine, Michel Gendron et Marco Savard

Votent contre : madame la conseillère Maryline Charbonneau, monsieur le conseiller Justin Bessette et monsieur le maire Alain Laplante

POUR : 8

CONTRE : 3

ADOPTÉE

— — — —

No 2018-05-0259

Retour sur la résolution n^o 2018-05-0250 – Abrogation des résolutions n^{os} CE-2018-02-0065 et CE-2018-05-0161

CONSIDÉRANT la résolution n^o 2018-05-0250 adoptée le 15 mai 2018 intitulée « Abrogation des résolutions n^{os} CE-2018-02-0065 et CE-2018-05-0161 »;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur du délai prescrit par la loi, monsieur le maire a avisé le greffier qu'il n'approuve pas cette résolution;

CONSIDÉRANT qu'il est urgent et prioritaire que le conseil municipal se prononce de nouveau sur cette résolution;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le conseil municipal maintienne les termes de la résolution n^o 2018-05-0250 adoptée le 15 mai 2018.

D'abroger à toutes fins que de droit les résolutions n^{os} CE-2018-02-0065 et CE-2018-05-0161 adoptées par le comité exécutif les 28 février et 7 mai 2018.

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition :

Votent pour : mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Jean Fontaine, Michel Gendron et Marco Savard

22 mai 2018

Votent contre : madame la conseillère Maryline Charbonneau,
monsieur le conseiller Justin Bessette et
monsieur le maire Alain Laplante

POUR : 8

CONTRE : 3

ADOPTÉE

- - - -

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le maire répond à certaines questions laissées sans réponse lors des dernières séances. Il apporte également certains compléments d'informations aux propos qui y ont été émis.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes du Québec, une période de questions est tenue.

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

PROCÈS-VERBAUX

Monsieur le conseiller Michel Gendron quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2018-05-0260

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du
7 mai 2108**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2018 au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le

22 mai 2018

greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2018 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2018-05-0261

**Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires
tenues les 14 et 15 mai 2018**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux des séances extraordinaires tenues les 14 et 15 mai 2018 au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que les procès-verbaux des séances extraordinaires tenues les 14 et 15 mai 2018 soient adoptés tel que soumis.

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition :

Votent pour : mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Jean Fontaine et Marco Savard

Votent contre : madame la conseillère Maryline Charbonneau, monsieur le conseiller Justin Bessette et monsieur le maire Alain Laplante

POUR : 7

CONTRE : 3

ADOPTÉE

- - - -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

22 mai 2018

Monsieur le maire Alain Laplante quitte son siège ainsi que la salle des délibérations. La séance est présidée par monsieur le conseiller Justin Bessette.

No 2018-05-0262

Signature d'une Convention de transaction et quittance pour le règlement de réclamations suite à la pluie du 29 juillet 2009

CONSIDÉRANT que les parties impliquées dans un dossier de poursuite légale en Cour du Québec en sont arrivées à une entente pour mettre fin au litige lié à la pluie du 29 juillet 2009;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'avocat-conseil à la direction générale soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le document confidentiel intitulé « Convention de Transaction et Quittance ».

Que les opérations requises afin de mettre en œuvre l'entente confidentielle intervenue entre les parties soient réciproquement effectuées par les services municipaux concernés.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable concerné par cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le maire Alain Laplante reprend son siège dans la salle des délibérations ainsi que la présidence de la séance.

No 2018-05-0263

Regroupement d'achats – Pneus 2019-2022

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) pour former, en notre nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un nouveau regroupement d'achats de pneus visant la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes permet aux municipalités de conclure une entente d'adhésion avec l'UMQ visant l'achat de matériel au nom de la ville;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.2 de la Loi sur les cités et villes permet à l'UMQ de déléguer, par entente, une

22 mai 2018

partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec (CSPQ);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désire adhérer à ce regroupement pour se procurer les différents types de pneus identifiés à la fiche technique d'inscription spécifique;

CONSIDÉRANT que cela permet à la ville de commander ses pneus, en fonction de ses besoins, chez plusieurs commerçants préautorisés ayant leur place d'affaire sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT que l'évaluation des besoins d'achats de pneus à la ville pour les 3 ans du contrat a été réalisée par le Service des travaux publics et s'élève à un montant d'environ 155 000 \$;

CONSIDÉRANT que le prix unitaire des pneus, payé par la ville dans le cadre de ce regroupement, inclut des frais de gestion du dossier établi à 1 %;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder en son nom au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la municipalité.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu consent à ce que l'UMQ délègue au Centre de services partagés du Québec (CSPQ), l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CSPQ pour la période du 1^{er} avril 2019 au le 31 mars 2022.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription transmise qui vise à connaître une estimation des quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu reconnaît que, selon la politique administrative du CSPQ, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0.6% versé au CSPQ et 0.4% à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus.

22 mai 2018

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu reconnait, selon la politique administrative du CSPQ, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CSPQ et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500,00 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrite à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CSPQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2018-05-0264

Regroupement d'achats – Sel de déglacage des chaussées

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que la dernière adhésion de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu au regroupement d'achats de chlorure de sodium géré par l'UMQ visait la période de septembre 2013 à avril 2018;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années;

CONSIDÉRANT que la mise en commun de nos besoins permet une meilleure disponibilité du produit en cas de rareté ou de grande consommation et effectue une pression à la baisse sur les prix;

22 mai 2018

CONSIDÉRANT que les besoins annuels sont estimés annuellement avec le Service des travaux publics et s'élève approximativement à 4 000 tonnes métriques par année, selon la saison;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023.

Que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confie à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la municipalité, pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement.

Que Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser les soumissions déposées et d'adjudger le contrat.

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu reconnait que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1.0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.0 % pour les non membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres.

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

22 mai 2018

Que la Division Approvisionnement soit autorisée à compléter les fiches d'informations nécessaires sur une base annuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-05-0265

Renonciation à une clause contractuelle consentie par « 2618-7914 Québec inc. » - 835 et 855, chemin du Grand-Bernier Nord

CONSIDÉRANT la demande présentée par les représentants légaux de « 2618-7914 Québec inc. » visant à obtenir renonciation de la part de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à la clause résolutoire découlant du défaut de l'acheteur de construire un immeuble industriel dans les délais prévus apparaissant à l'acte de vente en faveur de « 2618-7914 Québec inc. » publié sous le numéro 198 417;

CONSIDÉRANT que l'acquéreur avait l'obligation de construire un bâtiment de 11 000 pieds carrés, destiné à être utilisé à des fins industrielles et que la superficie totale des bâtiments construits est supérieure à celle exigée;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit autorisée la renonciation aux bénéfices de la clause résolutoire obligeant « 2618-7914 Québec inc. » ou ayant droits à construire un bâtiment de 11 000 pieds carrés dans un délai de 15 mois de la vente, cette clause étant prévue à l'acte de vente des lots maintenant connus comme 4 195 081 et 4 195 082 du cadastre du Québec, signé le 25 août 1988 et publié sous le numéro 198 417 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, les documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-05-0266

Renonciation de servitude – lot 3 421 538 du cadastre du Québec- 711, boulevard Industriel

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu détient une servitude d'utilité publique dans les lignes

22 mai 2018

latérales et arrière des anciens lots 79-502 et 79-503 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean, maintenant connus comme le lot 3 421 538 du cadastre du Québec, publiée sous le numéro 99 094 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que cette servitude avait été consentie au moment du développement, c'est-à-dire, avant l'implantation des services publics et que les lots ont été ensuite subdivisés autrement, de sorte que la servitude passe sous la résidence;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec, Bell Canada et le Service des infrastructures et gestion des eaux consentent à une renonciation de cette servitude dans les lignes latérales seulement, mais de façon partielle pour conserver la portion est de la servitude où se situe le hauban à l'arrière de la propriété;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit autorisée la signature d'un acte de renonciation de la servitude affectant la ligne latérale nord de l'ancien lot 79-502 et la ligne latérale sud de l'ancien lot 79-503 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean, sur une distance d'environ 25,80 mètres à partir du boulevard Industriel, soit une ligne est-ouest traversant le lot maintenant connu comme le lot 3 421 538 du cadastre du Québec, cette ligne étant située à égale distance entre les rues Lomme et Maisonneuve, cette servitude ayant été publiée sous le numéro d'enregistrement 99 094 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean, et ce aux frais du propriétaire.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, les documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2018-05-0267

Mandat à une firme d'avocats – Défense des intérêts de la Ville dans le dossier l'opposant à monsieur Guy Grenier

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est poursuivie par monsieur Guy Grenier, devant la Cour supérieure dans le dossier 755-17-002790-189;

CONSIDÉRANT que le demandeur demande à la Cour de déclarer la nullité des résolutions du conseil municipal n° 2018-04-0173 adoptée le 23 avril 2018 et n° 2018-04-0200 adoptée le 30 avril 2018;

22 mai 2018

CONSIDÉRANT que le demandeur demande de déclarer valide la résolution n° CE-2018-04-0144 adoptée le 25 avril 2018 par le comité exécutif;

CONSIDÉRANT que le demandeur demande d'être réintégré dans ses fonctions avec traitements rétroactifs au 30 avril 2018;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit accordé un mandat à la firme d'avocats Fasken Martineau, pour représenter les intérêts de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu devant tous tribunaux judiciaires, dans le litige opposant la Ville au demandeur monsieur Guy Grenier.

Que l'avocate-conseil à la direction générale soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville tout document nécessaire à la défense des intérêts de la Ville et à mandater tout professionnel nécessaire à la défense des intérêts de la Ville dans ce dossier.

Que le trésorier soit autorisé à acquitter les sommes requises à cette fin à même les disponibilités du poste comptable concerné par cette dépense.

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition :

Votent pour : mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Jean Fontaine et Marco Savard

Votent contre : madame la conseillère Maryline Charbonneau, monsieur le conseiller Justin Bessette et monsieur le maire Alain Laplante

POUR : 7

CONTRE : 3

ADOPTÉE

— — — —

No 2018-05-0268

Fermeture de diverses rues

CONSIDÉRANT que la rue de la Bergère ne sera pas développée au-delà des numéros civiques 616 et 617;

CONSIDÉRANT le réaménagement de la rue Pilon, entraînant la fermeture de la rue Berger;

CONSIDÉRANT l'inclusion dans la prochaine entente de Reconnaissance de réserve naturelle avec le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de

22 mai 2018

la Lutte contre des Changements Climatiques de divers lots ayant été décrits comme « rue » dans les actes de transfert en faveur de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de décréter la fermeture de ces rues;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu décrète, par la présente résolution, une fermeture de rue sur les lots énumérés à la liste en pièce jointe.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise, à titre d'information, à tous les partenaires concernés par la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2018-05-0269

Vente du lot 4 967 166 et d'une partie du lot 4 967 163 à 9812539 Canada inc.

CONSIDÉRANT l'offre d'achat signée par la personne morale 9812539 Canada inc. au montant de trois cent quatre-vingt-huit mille deux cent quarante dollars (388 240,00 \$), pour le lot 4 967 166 et une partie du lot 4 967 163 du cadastre du Québec, soit une superficie totale de 2 885,4 m² (31 057,7 pi²), ce qui équivaut à une valeur unitaire de 134,51 m² (12,50\$/pi²);

CONSIDÉRANT qu'un projet éducatif pour les enfants d'âge préscolaire et pour les enfants d'âge primaire avec des besoins spécialisés a été présenté à la Ville;

CONSIDÉRANT que ce type de projet et d'usage cadre parfaitement avec la vision de développement du pôle récréo-éducatif des Colibris;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisée la vente du lot 4 967 166 et d'une partie du lot 4 967 163 du cadastre du Québec à la personne morale « 9812539 Canada inc. », pour un montant de 388 240,00 \$, pour une superficie totale de 2 885,4 m² et d'accorder à l'acquéreur une option d'achat d'une durée de 24 mois sur une superficie de 2 486 m² d'une autre partie du lot 4 967 163.

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de

22 mai 2018

Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires pour donner effet à la présente décision.

Que le Service de l'urbanisme, de l'environnement, et du développement économique soit autorisé à accorder un mandat à un arpenteur-géomètre pour procéder aux opérations cadastrales requises pour concrétiser cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2018-05-0270

Aménagement de la salle du conseil municipal

CONSIDÉRANT que la Ville accueille de nombreuses délégations dans la salle du Conseil;

CONSIDÉRANT que la salle du conseil ne peut plus remplir son rôle multidisciplinaire;

CONSIDÉRANT qu'il en coûterait 385 000 \$ pour réaménager la salle du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'aménagement antérieur permet d'accueillir 306 personnes au lieu de 205 actuellement;

CONSIDÉRANT que le réaménagement permet une plus grande participation citoyenne;

CONSIDÉRANT l'importance de la sécurité pour les citoyens et les élus;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

De remettre la salle du conseil municipal dans son état original d'avant le 20 novembre 2017 d'ici la prochaine assemblée publique régulière du 4 juin 2018.

De plus, que les pupitres des conseillers et conseillères soient placés dans l'ordre numérique des districts électoraux de 1 à 12.

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition :

Votent pour : mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Jean Fontaine et Marco Savard

Votent contre : madame la conseillère Maryline Charbonneau, monsieur le conseiller Justin Bessette et monsieur le maire Alain Laplante

22 mai 2018

POUR : 7

CONTRE : 3

ADOPTÉE

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

No 2018-05-0271

Utilisation du surplus non affecté au 31 décembre 2017

CONSIDÉRANT que le comité sur les finances a fait une recommandation à l'intention du Conseil municipal concernant l'utilisation du surplus non affecté au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le Conseil municipal affecte les surplus non affectés au 31 décembre 2017 de la manière suivante :

1) Surplus affecté – Ville :	763 000 \$
2) Surplus affecté – Amélioration du patrimoine naturel dédié à des gestes de nature environnementale	265 177 \$
3) Surplus affecté – Événements spéciaux loisirs	500 000 \$
4) Fonds auto-assurance	200 000 \$
5) Surplus affecté – Dénégement	785 500 \$
6) Surplus affecté – Projets majeurs	1 425 000 \$
7) Surplus affecté – Éventualités	400 000 \$
8) Surplus affecté – Programme Rénovation Québec (PRQ)	502 500 \$
9) Surplus affecté – Taxe spéciale infrastructures	33 500 \$

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition :

Votent pour : mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, François Auger, Yvan Berthelot, Jean Fontaine et Marco Savard

22 mai 2018

Votent contre : madame la conseillère Maryline Charbonneau et
monsieur le maire Alain Laplante

POUR : 8

CONTRE : 2

ADOPTÉE

— — — —

No 2018-05-0272

**Ratification des listes des comptes à payer et / ou
d'opérations bancaires**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soient par la présente ratifiés les paiements
énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à
savoir :

- Liste n° 2018-17 au montant total de :
341 744, 28 \$
- Liste n° 2018-18 au montant total de :
2 440 929,83 \$
- Liste n° 2018-19 au montant total de :
967 485,16 \$

le tout pour un montant total de : 3 750 159,27 \$.

D'accuser réception de la liste des prélèvements
bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois
d'avril 2018 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Claire Charbonneau et monsieur le
conseiller Yvan Berthelot quittent leur sièges ainsi que la salle
des délibérations.

No 2018-05-0273

Octroi d'aides financières et publicités

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Qu'une aide financière ou publicité soit accordée
aux organismes suivants, à savoir :

22 mai 2018

- Fondation du Cercle des Filles d'Isabelle # 463
250,00 \$ en guise d'aide financière pour souligner le 90^e anniversaire de fondation de cet organisme;
- Association canadienne des vétérans des Forces de paix des Nations Unies
500 \$ à titre de contribution pour la tenue de la « Journée des gardiens de la paix » qui se tiendra le 9 août 2018.

Que la trésorière de la Ville soit autorisée à émettre les chèques en conséquence et que les sommes requises soient prises à même le ou les postes comptables concernés par cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

RESSOURCES HUMAINES

No 2018-05-0274

Nomination d'un chef de section – planification stratégique et gestion de projets au Service des technologies de l'information

CONSIDÉRANT la résolution n^o CE-2018-03-0108 par laquelle le comité exécutif modifiait l'organigramme du Service des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT que l'organigramme adopté prévoit la création d'un poste de Chef de section – planification stratégique et gestion de projets;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler ce poste qui est présentement vacant;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que monsieur Edmond Pelletier soit nommé au poste de Chef de section – planification stratégique et gestion de projets du Service des technologies de l'information et ce, à compter du 22 mai 2018.

Que les conditions de travail de Monsieur Pelletier soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres équité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

22 mai 2018

Madame la conseillère Claire Charbonneau et monsieur le conseiller Yvan Berthelot reprennent leur siège dans la salle des délibérations.

Monsieur le conseiller Justin Bessette quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2018-05-0275

Embauche d'un chef aux opérations au Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT l'approbation de la réquisition REQ2018-076 par laquelle le service des Ressources humaines avait le mandat de procéder à la dotation du nouveau poste vacant de Chef aux opérations au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler ce poste qui est présentement vacant;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que monsieur Jean Leblanc soit nommé au poste de Chef aux opérations au Service de sécurité incendie, soit à compter du 4 juin 2018.

Que les conditions de travail de Monsieur Jean Leblanc soient celles édictées au répertoire des conditions de travail des employés cadres – Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-05-0276

Modification de la liste des lieutenants admissibles aux affectations temporaires de chef d'équipe aux opérations au Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que par la résolution n° CE-2018-02-0069 le comité exécutif procédait à la création d'une liste de lieutenants admissibles aux affectations temporaires de chef d'équipe aux opérations pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que par cette résolution, monsieur Benoît Bourdon était nommé et qu'il y a maintenant lieu de remplacer celui-ci;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

22 mai 2018

Que la résolution n° CE-2018-02-0069 adoptée le 28 février 2018 soit modifiée en remplaçant le nom de Benoît Bourdon par celui de Martin Charbonneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2018-05-0277

Signature d'un addenda au protocole de gestion déléguée des activités aquatiques avec Gestion Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et Gestion Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu le 6 juillet 2017 relativement à la gestion des activités aquatiques pour une durée de cinq ans;

CONSIDÉRANT l'augmentation du salaire minimum;

CONSIDÉRANT que nous souhaitons maintenir un écart entre le salaire des sauveteurs et le salaire minimum en raison des qualifications requises pour exercer le métier de sauveteur;

CONSIDÉRANT la responsabilité de santé publique associée à ce rôle;

CONSIDÉRANT que des modifications liées aux opérations étaient requises au niveau de la prise de tests d'eau (obligation santé publique);

CONSIDÉRANT que des modifications étaient requises à la tarification aquatique en lien avec l'augmentation du salaire des sauveteurs;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit autorisée la signature d'un addenda au protocole d'entente intervenu le 6 juillet 2017 avec Gestion Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu afin d'augmenter le montant versé à Gestion Cégep de 16 760 \$ (incluant IPC 2018) et de modifier la tarification aquatique.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient par la présente autorisés à signer, pour et

22 mai 2018

au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, les documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que le trésorier soit autorisé à acquitter les sommes requises à cette fin à même les disponibilités du poste comptable concerné par cette dépense.

Qu'aux fins de la présente résolution, il soit autorisé un engagement de crédits au budget des exercices financiers 2019 à 2022 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Marco Savard quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2018-05-0278

Autorisations pour la tenue de la « Marche pour l'Alzheimer de la Société Alzheimer du Haut-Richelieu »

CONSIDÉRANT que la « Société Alzheimer du Haut-Richelieu » projette la tenue d'une activité de levée de fonds le dimanche 27 mai 2018;

CONSIDÉRANT que cette activité permettra d'amasser des fonds pour lutter contre la maladie qu'est l'Alzheimer;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisée, le dimanche 27 mai 2018 dans les rues du quartier Notre-Dame-Auxiliatrice et au parc J.-Paul-Beaulieu, la « Marche pour l'Alzheimer de la Société Alzheimer du Haut-Richelieu » et, qu'à cette fin, soient autorisés :

- la tenue d'une marche, dans les rues du quartier susmentionné, selon l'itinéraire apparaissant au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- la mise à la disposition de la « Société Alzheimer du Haut-Richelieu », des services réguliers offerts aux événements spéciaux;
- la distribution ou la vente de nourriture, breuvage et matériel promotionnel au parc J.-Paul-Beaulieu, entre 9 h et 12 h et ce, par les fournisseurs autorisés par la Société Alzheimer du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

22 mai 2018

No 2018-05-0279

Autorisations pour la tenue de la Fête interculturelle Cuba – Québec

CONSIDÉRANT l'adoption d'une politique culturelle municipale par le conseil et la signature d'une entente de développement culturel avec le Ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT l'orientation prise dans cette entente visant à favoriser l'inclusion sociale par des actions de médiation culturelle;

CONSIDÉRANT les partenariats mis en place avec les organismes L'Ancre et La Porte ouverte, dans l'objectif de créer des ponts entre les communautés immigrantes et la population johannaise;

CONSIDÉRANT que cet événement est le 6^e du genre à être mis en place, toujours dans l'optique de favoriser l'intégration et la participation citoyenne à la vie culturelle;

CONSIDÉRANT que cet événement contribue à animer le Vieux-Saint-Jean et permet un partage mutuel de nos richesses culturelles;

CONSIDÉRANT que le transport vers l'événement se doit d'être aussi accessible que possible, en particulier pour les nouveaux arrivants qui ne possèdent pas de véhicule;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

De permettre la tenue de la Fête interculturelle Cuba - Québec le samedi 9 juin 2018, sur la Place du Marché du Vieux Saint-Jean, de 18h30 à 21h.

D'autoriser le service et la vente de nourriture sur le site de l'événement par les fournisseurs autorisés, conditionnellement à l'obtention des permis nécessaires.

Que les différents services municipaux concernés soient autorisés à offrir un soutien technique pour la réalisation de ce projet.

Que la gratuité de l'accès au transport en commun soit autorisée pour les visiteurs détenant un laissez-passer.

Que soit autorisée une dépense de 6 000 \$ et que cette somme soit prise à même les disponibilités du poste comptable concerné par cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

22 mai 2018

No 2018-05-0280

Signature d'un protocole d'entente avec la Société de développement du Vieux-Saint-Jean - Gestion de l'animation estivale 2018

CONSIDÉRANT que la Société de développement du Vieux-Saint-Jean a le mandat d'animer la place publique du Vieux-Saint-Jean et qu'elle désire offrir des activités attrayantes pour les citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'une entente concernant l'animation estivale pour l'année 2018 précisant les droits, obligations et engagements de la Ville et de l'organisme dans le cadre de l'événement « Un Été Show » du Vieux-Saint-Jean;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente avec Rues Principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. relatif à l'organisation des activités dans le cadre de l'événement « Un Été Show » du Vieux-Saint-Jean, édition 2018.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, les documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que le trésorier soit autorisé à acquitter les sommes requises, soit la somme de 55 016 \$, à même les disponibilités du poste comptable concerné par cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

Monsieur le conseiller Marco Savard reprend son siège dans la salle des délibérations

No 2018-05-0281

Achat de billets de courtoisie pour le festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. – Fête des bénévoles 2018

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu organise et tient des activités spéciales à l'intention des bénévoles des organismes reconnus conformément à sa politique;

CONSIDÉRANT que la Ville a décidé de s'associer à l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu pour ces activités;

22 mai 2018

CONSIDÉRANT que pour une onzième année consécutive l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu agit en tant que partenaire avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en participant financièrement à ces activités de reconnaissance;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisé l'achat de billets de courtoisie donnant accès au site de l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu et qui seront envoyés à plus de 2 700 bénévoles soulignant leur apport à notre communauté, le tout pour une dépense approximative de 75 000 \$.

Que soient autorisées toutes dépenses prévues au budget liées à la Soirée des présidents qui aura lieu le 15 août 2018, le tout pour une dépense approximative de 20 000 \$.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville, au poste comptable concerné par cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2018-05-0282

Signature d'un protocole d'entente avec le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'utilisation de leurs plateaux sportifs

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu d'offrir à ses citoyens des infrastructures de loisir et de sport afin de contribuer à leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT que le Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu dispose de plateaux sportifs extérieurs qui, en dehors des heures de classe, sont disponibles à la population en général;

CONSIDÉRANT que les plateaux sportifs du Cégep permettent à la municipalité de compléter son offre de services aux organismes et aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente intervenu entre les parties en 2013 est échu et qu'il y a lieu de le renouveler;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente d'une durée de cinq (5) ans avec le Cégep Saint-Jean-

22 mai 2018

sur-Richelieu pour l'utilisation des plateaux sportifs de cet établissement scolaire.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, les documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Qu'aux fins de la présente résolution, il soit autorisé un engagement de crédits au budget des exercices financiers 2019 à 2022 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-05-0283

Autofinancement municipal du programme « Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » du ministère de la Culture et des Communications du Québec – 2018-2019

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu alloue un budget annuel total de 450 000 \$ pour l'achat de documents en bibliothèque, ce montant englobant la subvention annuelle estimée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pourrait se voir accorder par le ministère de la Culture et des Communications du Québec une subvention dans le cadre du programme « Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » pour l'exercice financier 2018-2019;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à autofinancer la totalité du programme « Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonome » du ministère de la Culture et des Communications du Québec, soit 450 000 \$, y compris la part correspondant à la subvention dudit ministère pour l'exercice financier 2018-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-05-0284

Diverses autorisations pour l'inauguration du parc des Éclusiers

CONSIDÉRANT la création du nouveau parc des Éclusiers à l'entrée nord réalisée dans le cadre du plan de rénovation du Vieux-Saint-Jean;

22 mai 2018

CONSIDÉRANT qu'un événement inaugural est organisé le 14 juin sur les lieux;

CONSIDÉRANT la nécessité de fermer la rue Champlain entre les rues Foch et Saint-Paul afin de rendre possible plusieurs activités et assurer la sécurité des personnes présentes;

CONSIDÉRANT que les services municipaux concernés, dont le Service de police ont été consultés pour le projet de fermeture de rue;

CONSIDÉRANT la pertinence de convier les propriétaires impactés, les commerçants du Vieux-Saint-Jean et la population en générale à découvrir ce nouvel espace de vie;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que, dans le cadre des activités soulignant l'inauguration du parc des Éclusiers, le 14 juin 2018, les autorisations suivantes soient accordées :

- La distribution ou la vente de nourriture, breuvage et matériel promotionnel au parc des Éclusiers;
- La tenue de spectacles, d'une course de « garçons de café » et l'illumination du banc rétroéclairé;
- La fermeture de la rue Champlain entre les rues Foch et Saint-Paul le 14 juin 2018 entre 18h30 et 21h00.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts nécessaires à cette inauguration à même les disponibilités du poste comptable concerné par cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-05-0285

Autorisations diverses pour la tenue des festivités de la Fête nationale – 2018

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu reconnaît et supporte l'organisation de la « Fête nationale »;

CONSIDÉRANT que les festivités de la Fête nationale se dérouleront les samedi 23 juin et dimanche 24 juin 2018 au parc Gerry-Boulet;

CONSIDÉRANT que les services municipaux concernés ont été consultés incluant les services de police et de

22 mai 2018

sécurité incendie en ce qui concerne les fermetures de rues et la sécurité pour les citoyens;

CONSIDÉRANT que les résidents et les commerçants du secteur concerné seront avisés des fermetures de rues et des interdictions de stationner avant l'événement;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soient accordées, dans le cadre des festivités de la « Fête nationale » 2018, les autorisations suivantes :

Dans le cadre du feu d'artifice prévu le dimanche 24 juin 2018 à 22h30 (en cas de pluie remis au lundi 25 juin à la même heure) :

FERMETURE DE RUE – SAMEDI 23 JUIN DE 16H À 1H

- Rue Frontenac, de la rue Jacques-Cartier Nord à la rue Richelieu ;

FERMETURE DE RUES – DIMANCHE 24 JUIN DE 16H À 23H

- Rue Frontenac, de la rue Jacques-Cartier Nord à la rue Richelieu ;

FERMETURE DE RUES – DIMANCHE 24 JUIN DE 20H À 23H30

- Rue Saint-Georges, de la rue Richelieu jusqu'à la rue du Quai ;
- Rue du Quai, de la rue Saint-Georges jusqu'à la rue Saint-Jacques ;
- Rue Saint-Jacques, du pont Gouin jusqu'à la rue Richelieu ;
- 5^e Avenue, de la 1^{re} Rue jusqu'au pont Gouin;
- Pont Gouin ;

INTERDICTION DE STATIONNER – SAMEDI 23 JUIN DE 13H A 1H ET DIMANCHE 24 JUIN DE 13H À 24H

- Rue Frontenac, de la rue Jacques-Cartier Nord jusqu'à la rue Richelieu ;

INTERDICTION DE STATIONNER – DIMANCHE 24 JUIN DE 18H30 À 23H30

- Rue du Quai, de la rue Saint-Georges jusqu'à la rue Saint-Jacques ;
- Rue Saint-Georges, de la rue Richelieu jusqu'à la rue du Quai ;

CHANGEMENT DE DIRECTION DE LA CIRCULATION – JEUDI 14 JUIN À PARTIR DE 8 H JUSQU'AU MARDI 3 JUILLET 10 H (inclus Fête du Canada)

22 mai 2018

- Rue du Royal-22^e-Régiment, de l'est vers l'ouest, de manière à assurer la fluidité de la circulation dans le secteur ;

EXTENSION DU COUVRE-FEU :

- Le dimanche 24 juin jusqu'à 1 h (pour les activités du samedi 23 juin) et le lundi 25 juin jusqu'à 1 h (pour les activités du dimanche 24 juin), au parc Gerry-Boulet

VENTE D'ALCOOL, NOURRITURE, BREUVAGES ET MATERIEL PROMOTIONNEL :

- Les samedi 23 juin et dimanche 24 juin 2018 au parc Gerry-Boulet, aux fournisseurs autorisés par la Société nationale des Québécoises et Québécois J.R.St-Arnaud , dans le respect de l'extension du couvre-feu.

VENTE DE NOURRITURE, BREUVAGES ET MATERIEL PROMOTIONNEL :

- Le dimanche 24 juin dans le cadre du feu d'artifice seulement, dans les rues environnantes aux fournisseurs autorisés par la Société nationale des Québécoises et Québécois J.R.St-Arnaud.

Que les organisateurs soient autorisés à faire les démarches pour l'obtention des permis nécessaires auprès de la « Régie des alcools, des courses et des jeux ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2018-05-0286

Autorisations diverses pour la tenue des festivités de la Fête du Canada - 2018

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu reconnaît et supporte le comité « Fêtons le Canada » pour l'organisation des festivités de la « Fête du Canada »;

CONSIDÉRANT que les festivités de la « Fête du Canada » se dérouleront les samedi 30 juin et dimanche 1^{er} juillet 2018 au parc Gerry-Boulet;

CONSIDÉRANT que les services municipaux concernés ont été consultés incluant les services de police et de sécurité incendie en ce qui concerne les fermetures de rues et la sécurité pour les citoyens;

22 mai 2018

CONSIDÉRANT que les résidents et les commerçants du secteur concerné seront avisés des fermetures de rues et des interdictions de stationner avant l'événement;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soient accordées, dans le cadre des festivités de la « Fête du Canada » 2018, les autorisations suivantes :

Pour le feu d'artifice prévu le dimanche 1^{er} juillet à 21 h 15 :

FERMETURE DE RUES – SAMEDI 30 JUIN ET DIMANCHE 1^{ER} JUILLET (16 H À 24H00) – FIN DU SPECTACLE AU PARC GERRY-BOULET) :

- Rue Frontenac, de la rue Jacques-Cartier Nord jusqu'à la rue Richelieu ;

FERMETURE DE RUES – DIMANCHE 1^{ER} JUILLET, (20H00 À 23H00) – FIN DU FEU D'ARTIFICE) :

- Rue Saint-Georges, de la rue Richelieu jusqu'à la rue du Quai ;
- Rue du Quai, de la rue Saint-Georges jusqu'à la rue Saint-Jacques ;
- Rue Saint-Jacques, du pont Gouin jusqu'à la rue Richelieu ;
- Pont Gouin ;
- 5^e Avenue, de la 1^{re} Rue jusqu'au pont Gouin ;

INTERDICTION DE STATIONNER – SAMEDI 30 JUIN ET DIMANCHE 1^{ER} JUILLET (13H00 À 24H) :

- Rue Frontenac, de la rue Jacques-Cartier Nord jusqu'à la rue Richelieu

INTERDICTION DE STATIONNER – DIMANCHE 1^{ER} JUILLET (18H30 À 23H00) :

- Rue du Quai, de la rue Saint-Georges à la rue Saint-Jacques ;
- Rue Saint-Georges, de la rue Richelieu à la rue du Quai ;

EXTENSION DU COUVRE-FEU :

- Le dimanche 1^{er} juillet jusqu'à 1 h (pour les activités du samedi 30 juin), le lundi 2 juillet jusqu'à 1 h (pour les activités du dimanche 1^{er} juillet) au parc Gerry-Boulet ;

VENTE D'ALCOOL, NOURRITURE, BREUVAGES ET MATERIEL PROMOTIONNEL :

- Les samedi 30 juin et dimanche 1^{er} juillet, au parc Gerry-Boulet aux fournisseurs autorisés par le Comité « Fêtons le Canada », dans le respect de l'extension du couvre-feu ;

22 mai 2018

VENTE DE NOURRITURE, BREUVAGES ET MATERIEL PROMOTIONNEL :

- Le dimanche 1^{er} juillet dans le cadre de feu d'artifice seulement, dans les rues environnantes aux fournisseurs autorisés par le comité « Fêtons le Canada ».

Que les organisateurs soient autorisés à faire les démarches pour l'obtention des permis nécessaires auprès de la « Régie des alcools, des courses et des jeux ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-05-0287

Signature d'une convention avec l'artiste Robert Lorrain – Exposition de sculptures

CONSIDÉRANT que monsieur Robert Lorrain est un sculpteur de grande réputation;

CONSIDÉRANT que l'artiste présente actuellement une exposition de plusieurs de ses œuvres de bronze et de fonte devant l'hôtel de ville, le centre culturel Fernand-Charest, au parc Elphège-Filiatrault, à la place publique du Vieux-Saint-Jean et au parc Christophe-Colomb;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la signature d'une entente avec monsieur Lorrain afin de maintenir cette exposition;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisée la signature d'une convention avec monsieur Robert Lorrain pour le maintien de l'exposition d'une vingtaine d'œuvres sur différents sites municipaux pour l'année 2018 et un montant de 25 000 \$ représentant, notamment, le coût du transport des sculptures, l'installation des écriteaux d'identification des œuvres, ainsi que pour le soutien à la réalisation d'activités de médiation culturelle.

Que le directeur et la directrice adjointe du Service des loisirs et bibliothèques soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, les documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que le trésorier soit autorisé à acquitter les sommes requises à cette fin à même les disponibilités du poste comptable concerné par cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

22 mai 2018

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2018-05-0288

SA-192-IN-18 – Travaux de réhabilitation environnementale des lots 6 016 376 et 6 016 378 du cadastre du Québec (269, rue Richelieu)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de réhabilitation environnementale des lots 6 016 376 et 6 016 378 du cadastre du Québec (269, rue Richelieu);

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Géninnovation (9152-4629 Québec inc.) » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Géninnovation (9152-4629 Québec inc.) », le contrat pour les travaux de réhabilitation environnementale des lots 6 016 376 et 6 016 378 du cadastre du Québec (269, rue Richelieu), le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-192-IN-18 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées sur le chantier, pour un montant global estimé à 162 020,76 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises soient prises à même les disponibilités du surplus affecté – passifs environnementaux et que les transferts budgétaires nécessaires soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-05-0289

SA-188-IN-17 – Plans et devis – Travaux de stabilisation de talus près du 25, rue des Roches

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de stabilisation de talus près du 25, rue des Roches;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Tetra Tech QI inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

22 mai 2018

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Tetra Tech QI inc. », le contrat pour les travaux de stabilisation de talus près du 25, rue des Roches, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires par item inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-188-IN-17, et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées sur le chantier, pour un montant global estimé à 50 818,95 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises soient prises à même les disponibilités du poste comptable concerné par cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-05-0290

SA-189-IN-17 – Plans et devis – Travaux de stabilisation de talus près du 407, chemin des Frênes

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de stabilisation de talus près du 407, chemin des Frênes;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Tetra Tech QI inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Tetra Tech QI inc. », le contrat pour les travaux de stabilisation de talus près du 407, chemin des Frênes, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-189-IN-17, et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées sur le chantier, pour un montant global estimé à 41 505,98 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises soient prises à même les disponibilités du poste comptable concerné par cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

22 mai 2018

No 2018-05-0291

SA-212-IN-18 – Contrôle des matériaux pour les travaux de réparation de pavage 2018

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour le contrôle des matériaux des travaux de réparation de pavage 2018;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les Services EXP inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Services EXP inc. », le contrat de contrôle des matériaux des travaux de réparation de pavage 2018, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-212-IN-18 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées sur le chantier, pour un montant global estimé à 81 646,05 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1664.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

Madame la conseillère Maryline Charbonneau quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2018-05-0292

Dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Projet de rehaussement et de pavage de la rue Poirier

CONSIDÉRANT que des travaux de rehaussement et de pavage de la rue Poirier sont prévus en 2018;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

D'autoriser la firme « WSP Canada inc. » à présenter une demande d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre

22 mai 2018

les changements climatiques pour les travaux de rehaussement et de pavage de la rue Poirier, le tout selon les documents contenus au dossier ING-753-2017-004, en vue de l'obtention d'une autorisation selon les dispositions de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à transmettre audit ministère, au plus tard 60 jours après la fin des travaux une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2018-05-0293

Limitations de stationnement – Rue Mackenzie-King

CONSIDÉRANT les travaux réalisés dans la cour intérieure des écoles Joséphine-Dandurand et Bruno-Choquette afin que l'embarquement/débarquement des élèves transportés par autobus se fasse à l'intérieur de la cour plutôt que le long de la rue Mackenzie-King;

CONSIDÉRANT que cette modification rend obsolète la signalisation réservant le côté ouest de la rue Mackenzie-King à l'usage exclusif des autobus et permet de le remplacer pour un usage de débarcadère pour les parents d'enfants qui auparavant devaient se stationner à de multiples endroits non dédiés et qui occasionnait des risques de sécurité pour les élèves;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le stationnement soit limité sur le côté ouest de la rue Mackenzie-King, entre la rue Frontenac et le boulevard Gouin, à une durée maximale de 10 minutes, du lundi au vendredi, entre 6 h et 18 h, durant la période du mois d'août au mois de juin.

Le tout selon le plan n° SIG-2018-009 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 23 avril 2018, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le deuxième alinéa de la résolution n° 2012-08-0474 adoptée par le conseil municipal le 6 août 2012 soit par la présente abrogé.

22 mai 2018

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Maryline Charbonneau reprend son siège dans la salle des délibérations

No 2018-05-0294

Arrêt obligatoire – rue Phaneuf

CONSIDÉRANT qu'il est requis de mettre aux normes la signalisation de contrôle de l'intersection des rues Jean-Guy-Dufort et Phaneuf;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisée la pose d'un panneau « Arrêt obligatoire » sur la rue Phaneuf, direction ouest, à l'intersection de la rue Jean-Guy-Dufort.

Le tout selon le plan CC-2018-90745-B préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 4 avril 2018, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-05-0295

Retrait d'arrêts obligatoires – rue Georges-Rainville

CONSIDÉRANT que les arrêts obligatoires situés sur la rue Georges-Rainville entre les numéros civiques 551 et 564 ne sont pas réglementaires, n'étant pas situés à une intersection;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soient retirés les panneaux d'arrêt obligatoire situés sur la rue Georges-Rainville entre les numéros civiques 551 et 564.

22 mai 2018

Que la résolution n° 2007-03-0221 adoptée par le Conseil municipal le 5 mars 2007 soit modifiée par la suppression des lignes suivantes :

Georges-Rainville, avenue	est	Traverse piéton	IB
Georges-Rainville, avenue	ouest	Traverse piéton	IB

Que le Service des travaux public soit autorisé à retirer la signalisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

No 2018-05-0296

SA-2498-TP-18 – Fourniture de semences

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture de semences;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « O.J. Compagnie » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit octroyé au soumissionnaire le plus bas conforme, soit « O.J. Compagnie », le contrat de fourniture de semences et ce, pour les années 2018, 2019 et 2020, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux prix unitaires inscrits à la formule de soumission de l'appel d'offres SA-2498-TP-18 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 58 918,94 \$, incluant les taxes.

Que les sommes requises soient prises à même les disponibilités du poste comptable concerné par cette dépense et que soit autorisé un engagement de crédit aux prévisions budgétaires des exercices financiers 2019 et 2020 pour la portion de ce contrat inhérente à chacune de ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22 mai 2018

No 2018-05-0297

SA-2500-TP-18 – Fourniture de terre en vrac

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture de terre en vrac;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Matériaux de Paysagements du Haut-Richelieu inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au soumissionnaire le plus bas conforme, soit « Matériaux de Paysagements du Haut-Richelieu inc. », le contrat de fourniture de terre en vrac et ce, pour les années 2018, 2019 et 2020, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux tarifs inscrits à la formule de soumission de l'appel d'offres SA-2500-TP-18 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 70 503,82 \$, incluant les taxes.

Que les sommes requises soient prises à même les disponibilités du poste comptable concerné par cette dépense et que soit autorisé un engagement de crédit aux prévisions budgétaires des exercices financiers 2019 et 2020 pour la portion de ce contrat inhérente à chacune de ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-05-0298

SA-2504-TP-18 – Services professionnels pour la surveillance des travaux ainsi que des services administratifs requis durant les travaux de réaménagement de la caserne 1

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu une seule soumission pour l'obtention de services professionnels pour la surveillance des travaux ainsi que des services administratifs requis durant les travaux de réaménagement de la caserne 1 du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que cette soumission, provenant de « J. Dagenais Architecte & associés inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

22 mai 2018

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « J. Dagenais Architecte & associés inc. », le contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux ainsi que des services administratifs requis durant les travaux de réaménagement de la caserne 1 du Service de sécurité incendie, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux prix forfaitaires révisés du 6 avril 2018, pour un montant total de 81 747,23 \$, incluant les taxes.

Que les sommes requises soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1647.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2018-05-0299

SA-2521-TP-18 – Travaux de réfection de bordures et trottoirs de rues

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de réfection de bordures et trottoirs de rues;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « BDL Bordure et Trottoir inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « BDL Bordure et Trottoir inc. », le contrat pour les travaux de réfection de bordures et trottoirs de rues, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2521-TP-18 et en fonction des quantités réelles requises par le service requérant, jusqu'à un maximum admissible de 503 000,00 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises soient prises à même les disponibilités des postes comptables concernés par cette dépense, dont une somme de 273 782,59 \$ à même le surplus affecté – projet majeur. Que les transferts budgétaires requis soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

22 mai 2018

No 2018-05-0300

Rejet de l'appel d'offre SA-2501-TP-18 – Fourniture granulaire (engrais)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé au lancement d'un appel d'offres pour la fourniture granulaire (engrais) pour les années 2018 à 2020;

CONSIDÉRANT que parmi les 4 soumissions reçues, une seule est conforme et que le prix soumis est beaucoup plus élevé que le prix payé en 2017;

CONSIDÉRANT que cet appel d'offres n'a pas eu l'effet escompté et qu'il y a lieu de procéder à un nouvel appel d'offres en revoyant certaines exigences et en y ajoutant certaines précisions;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

De rejeter toutes les soumissions reçues en réponse à l'appel d'offres no SA-2501-TP-18 pour la fourniture granulaire (engrais).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2018-05-0301

Signature de protocoles d'entente relatifs à des prêts de personnel par le Service de police

CONSIDÉRANT que les escouades mixtes d'enquêtes se sont avérées l'une des stratégies de répression les plus efficaces et efficientes pour lutter contre la criminalité organisée en misant, notamment, sur la concertation des activités et des pratiques policières de plusieurs services de police;

CONSIDÉRANT que le Service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite participer et contribuer aux opérations de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) ainsi qu'à celles de la Division des enquêtes sur la contrebande (Accès Tabac) de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT que le Service de police convient de libérer deux policiers de leurs fonctions afin de leur permettre d'être affectés aux bureaux de la SQ pour la durée des présentes ententes;

22 mai 2018

CONSIDÉRANT que tous les frais des salaires, des différentes contributions de l'employeur, primes, heures supplémentaires, déplacements, repas, etc. sont remboursés par la Sûreté du Québec à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et qu'aucun frais n'est engendré par de tels prêts de service;

CONSIDÉRANT que de tels protocoles d'entente entre le Service de police et la SQ existent depuis 2011;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit entériné le protocole d'entente intervenu entre le Bureau des enquêtes sur la corruption (UPAC) et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et signé le 6 octobre 2017.

Que soit entériné le protocole d'entente intervenu entre la Division des enquêtes sur la contrebande (Accès Tabac) de la Sûreté du Québec et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et signé le 15 janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

URBANISME

No 2018-05-0302

DDM 2018-4232 – 9218-4100 Québec inc. – Immeuble constitué du lot 4 041 920 du cadastre du Québec situé sur l'avenue Provost

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par 9218-4100 Québec inc. et affectant le lot 4 041 920 du cadastre du Québec situé sur l'avenue Provost.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par 9218-4100 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 920 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue Provost;

CONSIDÉRANT l'intervention d'un citoyen en regard de cette demande et la nécessité d'analyser ses prétentions;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit reportée à la séance du conseil municipale du 4 juin 2018 la prise de décision quant à la demande de

22 mai 2018

dérogation mineure présentée par 9218-4100 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 920 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue Provost.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-05-0303

UC-2018-4243 – Jacques Landry – Immeuble situé au 156, rue des Cerisiers

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jacques Landry à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 566 371 du cadastre du Québec et situé au 156, rue des Cerisiers;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 avril 2018;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jacques Landry à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 566 371 du cadastre du Québec et situé au 156, rue des Cerisiers.

Que soit en conséquence autorisé l'aménagement d'un logement intergénérationnel au rez-de-chaussée du bâtiment d'habitation unifamiliale existant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2018-4243-01 à UC-2018-4243-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-05-0304

PIA-2017-4076 – Alexandre Desrochers – Immeuble situé au 943, boulevard du Séminaire Nord

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Alexandre Desrochers à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 477 du cadastre du Québec et situé au 943, boulevard du Séminaire Nord;

22 mai 2018

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 1^{er} mai 2018;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Alexandre Desrochers à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 477 du cadastre du Québec et situé au 943, boulevard du Séminaire Nord.

Que soient en conséquence approuvées les propositions d'implantation, d'architecture et d'aménagement du terrain en regard du projet d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4076-01 à PIA-2017-4076-10, et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le tout sous la condition suivante :

- deux arbres feuillus à port fastigié (colonnaire) ou à petit déploiement doivent être ajoutés à l'intérieur de l'espace gazonné situé au sud de la propriété, tel qu'illustré aux plans PIA-2017-4076-02 et PIA-2017-4076-08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-05-0305

PIA-2018-4228 – Sylvain Lessard et Any Boily – Immeuble constitué du lot 4 636 020 du cadastre du Québec et situé sur la rue Baillargeon

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Sylvain Lessard et Any Boily à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 636 020 du cadastre du Québec et situé sur la rue Baillargeon;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 1^{er} mai 2018;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Sylvain Lessard et Any Boily à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 636 020 du cadastre du Québec et situé sur la rue Baillargeon.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée d'un étage, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2018-4228-06 à PIA-2018-4228-

22 mai 2018

09 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-05-0306

PIA-2018-4248 – Julien Messier – Immeuble situé aux 178-180, rue Saint-Charles

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Julien Messier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 213 du cadastre du Québec et situé aux 178-180, rue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 1^{er} mai 2018;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Julien Messier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 213 du cadastre du Québec et situé aux 178-180, rue Saint-Charles.

Que soit en conséquence autorisé le remplacement du revêtement extérieur des murs de la véranda par du clin horizontal de fibre de bois de type « Canoxel » et le remplacement du revêtement de la toiture par du bardeau d'asphalte, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2018-4248-01 et PIA-2018-4248-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-05-0307

PIA-2018-4249 – Martin Levert – Immeuble situé au 128, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Martin Levert à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 284 du cadastre du Québec et situé au 128, rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 1^{er} mai 2018;

22 mai 2018

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Martin Levert à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 284 du cadastre du Québec et situé au 128, rue Saint-Jacques.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne projetante sur la façade principale du bâtiment qui y est érigé, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2018-4249-01 et PIA-2018-4249-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-05-0308

**PIA-2018-4251 – Les Habitations Do-Bert inc. – Immeuble
situé au 1270, chemin du Clocher**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Les Habitations Do-Bert inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 127 490 du cadastre du Québec et situé au 1270, chemin du Clocher;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 1^{er} mai 2018;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Les Habitations Do-Bert inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 127 490 du cadastre du Québec et situé au 1270, chemin du Clocher.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2018-4251-01 à PIA-2018-4251-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-05-0309

**PIA-2018-4253 – COOP d'Habitation La Nouvelle Avenue –
Immeuble situé au 190, 3^e Avenue**

22 mai 2018

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la COOP d'Habitation La Nouvelle Avenue à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 369 du cadastre du Québec et situé au 190, 3^e Avenue;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 1^{er} mai 2018;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par la COOP d'Habitation La Nouvelle Avenue à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 369 du cadastre du Québec et situé au 190, 3^e Avenue.

Que soit en conséquence autorisé le remplacement du revêtement extérieur des murs du bâtiment principal qui y est érigé, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2018-4253-01 et PIA-2018-4253-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2018-05-0310

PIA-2018-4259 – Maxime Proulx – Immeuble situé au 214, 2^e Avenue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Maxime Proulx à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 486 du cadastre du Québec et situé au 214, 2^e Avenue;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 1^{er} mai 2018;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Maxime Proulx à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 486 du cadastre du Québec et situé au 214, 2^e Avenue.

Que soit en conséquence autorisé le remplacement du revêtement extérieur des murs du bâtiment principal qui y est érigé, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2018-4259-01 à PIA-2018-4259-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

22 mai 2018

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

Madame la conseillère Claire Charbonneau quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain point de discussion car il est propriétaire de l'immeuble concerné. Il s'abstient de prendre part au débat et de voter sur cette question.

No 2018-05-0311

PIA-2018-4260 – Justin Bessette – Immeuble situé aux 770-774, 1^{re} Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Justin Bessette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 233 du cadastre du Québec et situé aux 770-774, 1^{re} Rue;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 1^{er} mai 2018;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Justin Bessette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 233 du cadastre du Québec et situé aux 770-774, 1^{re} Rue.

Que soit en conséquence autorisé le remplacement partiel du revêtement extérieur des murs du bâtiment principal qui y est érigé, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2018-4260-01 et PIA-2018-4260-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2018-05-0312

PIA-2018-4261 – Chantal Bourgeois – Immeuble situé au 745, 1^{er} Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Chantal Bourgeois à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 131 du cadastre du Québec et situé au 745, 1^{re} Rue;

22 mai 2018

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 1^{er} mai 2018;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Chantal Bourgeois à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 131 du cadastre du Québec et situé au 745, 1^{re} Rue.

Que soit en conséquence autorisé le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal qui y est érigé, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2018-4261-01 et PIA-2018-4261-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Claire Charbonneau reprend son siège dans la salle des délibérations

No 2018-05-0313

PIA-2018-4263 – Alexandre Labelle – Immeuble situé au 284, rue Laurier

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Alexandre Labelle à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 223 du cadastre du Québec et situé au 284, rue Laurier;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 1^{er} mai 2018;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Alexandre Labelle à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 223 du cadastre du Québec et situé au 284, rue Laurier.

Que soit en conséquence autorisé le remplacement du revêtement extérieur des murs du bâtiment principal qui y est érigé, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2018-4263-01 et PIA-2018-4263-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

22 mai 2018

No 2018-05-0314

PIA-2018-4264 – Jean R. Fortin – Immeuble situé au 223, rue Laurier

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Jean R. Fortin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 241 du cadastre du Québec et situé au 223, rue Laurier;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 1^{er} mai 2018;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Jean R. Fortin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 241 du cadastre du Québec et situé au 223, rue Laurier.

Que soit en conséquence autorisé le remplacement du revêtement extérieur des murs de l'annexe située à l'arrière du bâtiment principal qui y est érigé, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2018-4264-01 et PIA-2018-4264-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-05-0315

PIA-2016-3760 – GMAD-Groupe Marchand - Immeuble constitué des lots 5 901 240, 5 901 241, 5 895 983 et 5 895 984 du cadastre du Québec et situé sur la rue Saint-Paul

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par GMAD-Groupe Marchand à l'égard de l'immeuble constitué des lots 5 901 240, 5 901 241, 5 895 983 et 5 895 984 du cadastre du Québec et situé sur la rue Saint-Paul;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit reportée à la séance du conseil municipale du 4 juin 2018 la prise de décision quant au plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par GMAD-Groupe Marchand à l'égard des lots 5 901 240, 5 901 241, 5 895 983 et 5 895 984 du cadastre du Québec et situé sur la rue Saint-Paul.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

22 mai 2018

No 2018-05-0316

Demande à la MRC du Haut-Richelieu – Entretien du cours d'eau du Trait Carré

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande afin de redonner au cours d'eau du Trait Carré un écoulement régulier et de désenliser les drains agricoles;

CONSIDÉRANT que ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRC du Haut-Richelieu en vertu de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT que la culture du sol à des fins d'exploitation agricole est permise dans la rive à condition de conserver une bande minimale de végétation de 3 mètres mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux et incluant un minimum de 1 mètre sur le replat du talus;

CONSIDÉRANT que la Ville a entrepris un programme de sensibilisation pour la protection des bandes riveraines : « J'agis pour une BANDE RIVERAINE EN SANTÉ » qui vise à assurer la conformité de la réglementation concernant les bandes riveraines et à sensibiliser les riverains à l'importance des services écologiques rendus par les bandes riveraines;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que demande soit faite à la MRC du Haut-Richelieu, afin de procéder à l'entretien du cours d'eau du Trait Carré sur les lots 3 640 791, 3 643 314, 3 643 315, 3 643 318, 3 643 319, 3 912 048, 5 704 487, 5 704 488, 5 704 491 du cadastre du Québec.

Qu'une délimitation de la rive non cultivée (3 mètres de largeur à partir de la ligne naturelle des hautes eaux) soit effectuée à l'aide d'affichettes de sensibilisation « Bandes riveraines en santé » apposées sur des piquets au format de la MRC fournis par la Ville.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu avise la MRC du Haut-Richelieu de son intention d'en assumer les frais à même les surplus affectés. Les coûts relatifs à la mise en état des ponceaux privés étant sous la responsabilité financière des propriétaires concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-05-0317

Demande à la MRC du Haut-Richelieu – Entretien du cours d'eau Brault-Gagnon

22 mai 2018

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande afin de redonner au cours d'eau Brault-Gagnon un écoulement régulier et de désenliser les drains agricoles;

CONSIDÉRANT que ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRC du Haut-Richelieu en vertu de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT que la culture du sol à des fins d'exploitation agricole est permise dans la rive à condition de conserver une bande minimale de végétation de 3 mètres mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux et incluant un minimum de 1 mètre sur le replat du talus;

CONSIDÉRANT que la Ville a entrepris un programme de sensibilisation pour la protection des bandes riveraines : « J'agis pour une BANDE RIVERAINE EN SANTÉ » qui vise à assurer la conformité de la réglementation concernant les bandes riveraines et à sensibiliser les riverains à l'importance des services écologiques rendus par les bandes riveraines;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que demande soit faite à la MRC du Haut-Richelieu de procéder à l'entretien du cours d'eau Brault-Gagnon sur les lots 3 090 689, 3 090 690 du cadastre du Québec.

Qu'une délimitation de la rive non cultivée (3 mètres de largeur à partir de la ligne naturelle des hautes-eaux) soit effectuée à l'aide d'affichettes de sensibilisation « Bandes riveraines en santé » apposées sur des piquets au format de la MRC qui seront fournis par la Ville.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu avise la MRC du Haut-Richelieu de son intention d'en assumer les frais à même les surplus affectés. Les coûts relatifs à la mise en état des ponceaux privés étant sous la responsabilité financière des propriétaires concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain point de discussion car il détient des droits sur un immeuble affecté par les travaux qui sont demandés. Il s'abstient de prendre part au débat et de voter sur cette question.

No 2018-05-0318

Demande à la MRC du Haut-Richelieu – Entretien des branches au 10 et 11 du ruisseau de la Barbotte

22 mai 2018

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande afin de redonner aux branches 10 et 11 du ruisseau de la Barbotte un écoulement régulier;

CONSIDÉRANT que ce cours d'eau est est la juridiction de la MRC du Haut-Richelieu en vertu de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT que la culture du sol à des fins d'exploitation agricole est permise dans la rive à condition de conserver une bande minimale de végétation de 3 mètres mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux et incluant un minimum de 1 mètre sur le replat du talus;

CONSIDÉRANT que la Ville a entrepris un programme de sensibilisation pour la protection des bandes riveraines : « J'agis pour une BANDE RIVERAINE EN SANTÉ » qui vise à assurer la conformité de la réglementation concernant les bandes riveraines et à sensibiliser les riverains à l'importance des services écologiques rendus par les bandes riveraines;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que demande soit faite à la MRC du Haut-Richelieu de procéder à l'entretien des branches 10 et 11 du ruisseau de la Barbotte, sur les lots 3 613 697, 3 613 719, 3 613 720, 3 613 722, 3 978 242A, 3 978 242B, 3 978 243, 6 001 420 du cadastre du Québec.

Qu'une délimitation de la rive non cultivée (3 mètres de largeur à partir de la ligne naturelle des hautes eaux) soit effectuée à l'aide d'affichettes de sensibilisation « Bandes riveraines en santé » apposées sur des piquets au format de la MRC qui seront fournis par la Ville.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu avise la MRC du Haut-Richelieu de son intention d'en assumer les frais à même les surplus affectés. Les coûts relatifs à la mise en état des ponceaux privés étant sous la responsabilité financière des propriétaires concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-05-0319

Signature d'une entente avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELLC) relativement à une reconnaissance de la réserve naturelle

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a adopté un plan de conservation des milieux naturels

22 mai 2018

assurant la protection de 386 hectares de milieux naturels en zone blanche;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté une stratégie et un plan d'action en gestion des milieux naturels afin de mettre en oeuvre des actions concrètes favorisant leur connectivité avec les zones rurales et urbaines limitrophes et d'assurer leur pérennité et, dans la mesure du possible, leur accessibilité à la communauté;

CONSIDÉRANT que la Ville désire assurer la protection et le maintien de l'affectation de ses propriétés du plan de conservation à des fins de conservation à perpétuité;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite offrir à la population un environnement naturel de qualité et structurer des activités éducatives et de sensibilisation permettant de mieux faire connaître et apprécier les écosystèmes naturels ainsi que leurs rôles essentiels dans un contexte urbain et permettre l'accessibilité pour ses résidents à ces milieux naturels en fonction de la capacité de support des écosystèmes;

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) reconnaît que la propriété possède des caractéristiques sur le plan biologique, écologique, faunique, floristique, géologique, géomorphologique et paysager présentant un intérêt qui justifie sa conservation;

CONSIDÉRANT qu'une demande de reconnaissance d'une réserve naturelle a été présentée au MDDELCC, tel que le prévoit l'article 54 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel;

CONSIDÉRANT que cette entente constitue la première étape de la création de la réserve naturelle de Saint-Jean-sur-Richelieu et, qu'au fil des acquisitions, ladite réserve sera bonifiée;

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté la firme Gagnon Dorais Laprise Notaires S.E.N.C.R.L. afin de procéder à la recherche de titre et à la préparation sous forme notariée d'une entente de reconnaissance d'une réserve naturelle, et ce, tel qu'il appert de la résolution CE-2017-10-0441;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'autoriser le greffier, ou la greffière adjointe et le maire, ou le maire suppléant, à signer l'entente de reconnaissance de la réserve naturelle de Saint-Jean-sur-Richelieu avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour la protection à perpétuité d'environ 156 hectares de milieux naturels situés en zone urbaine ainsi que le contrat de services professionnels de la firme Gagnon,

22 mai 2018

Dorais, Laquise, notaires, confirmant les limites du mandat lui ayant été accordé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

No 2018-05-0320

Gratuité du transport en commun régulier (zone 1) pour les personnes admises au Transport adapté – Semaine québécoise des personnes handicapées

CONSIDÉRANT que le Service des transports et mobilité urbaine souhaite faire la promotion de l'accessibilité des autobus du transport en commun urbain (zone 1) auprès de la clientèle admise au service de transport adapté;

CONSIDÉRANT que le transport en commun régulier accessible est un complément et une alternative dans les services offerts aux personnes handicapées, qui sont en mesure de l'utiliser;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inciter les personnes admises au transport adapté à découvrir le transport en commun urbain, et que pour ce faire, un accès gratuit avec un accompagnateur est proposé pendant la Semaine québécoise des personnes handicapées, qui aura lieu du 1^{er} au 7 juin 2018;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'approuver la gratuité du service de transport en commun régulier (zone 1) pendant la Semaine québécoise des personnes handicapées (1^{er} au 7 juin 2018) pour les personnes admises au transport adapté et leur accompagnateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-05-0321

Signature du protocole d'entente avec les points de vente des titres de transport en commun

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a fait l'acquisition d'un système de billetterie électronique, qui remplacera les billets et cartes mensuelles imprimées;

22 mai 2018

CONSIDÉRANT que les clients pourront créer un compte en ligne pour faire l'achat de titres de transport, à partir d'un ordinateur ou d'un mobile;

CONSIDÉRANT que les titres seront aussi vendus au terminus et dans les points de vente;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente sera signé avec chacun des points de vente et qu'il y a lieu d'autoriser un représentant du Service des transports et mobilité urbaine à signer les ententes;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que monsieur Stéphane Lefebvre, chef de Division transports du Service des transports et mobilité urbaine, soit autorisé à signer les ententes relatives aux points de vente des titres de transport, selon le modèle d'entente joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2018-05-0322

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Modification des limites des zones C-5519 et C-5525 - Ajout de nouveaux usages dans la zone C-5519

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone C-5519, à même une partie de la zone C-5525, et d'y autoriser les usages « Service d'emballage et protection de marchandises », « Service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou transport par camion » et « Entrepreneurs »;
- de corriger la limite de la zone C-5525 afin de concorder avec les limites d'un lot.

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger.

- - - -

22 mai 2018

No 2018-05-0323

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage -
Agrandissement de la zone P-5564 à même une partie de la
zone H-3053**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone P-5564, à même une partie de la zone H-3053 ».

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Yvan Berthelot.

— — — —

No 2018-05-0324

**Avis de motion – Règlement décrétant la création d'un
programme d'aide financière visant à promouvoir la
plantation d'arbres**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à promouvoir la plantation d'arbres dans la bande de protection riveraine des immeubles résidentiels.

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger.

— — — —

No 2018-05-0325

**Avis de motion – Règlement modifiant le règlement relatif au
programme d'aide financière pour le traitement des frênes**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1443 décrétant la création d'un programme d'aide financière pour le traitement des frênes situés sur les propriétés privées afin d'augmenter le montant de l'aide financière et pour soutenir le remplacement des frênes.

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Yvan Berthelot.

— — — —

22 mai 2018

No 2018-05-0326

Avis de motion – Règlement décrétant la création d'un programme d'aide financière pour le remplacement d'un pommeau de douche

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à promouvoir le remplacement d'un pommeau de douche standard par un type de pommeau de douche homologué Watersense.

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Christiane Marcoux.

— — — —

No 2018-05-0327

Avis de motion – Modification au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le but d'assujettir la zone C-5519 au secteur de P.I.I.A. « Bordures autoroutières »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et ses amendements, dans le but :

- d'assujettir la zone C-5519 au secteur de P.I.I.A « Bordures autoroutières », à l'exception des bâtiments de la classe unifamiliale du groupe habitation (H) ;
- dans le secteur de P.I.I.A. « Bordures autoroutières » de ne plus assujettir les interventions qui concernent la classe unifamiliale du groupe habitation (H).

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger.

— — — —

No 2018-05-0328

Avis de motion – Modification au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le but de réduire le secteur de P.I.I.A. « 1^{re} Rue »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance

22 mai 2018

subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et ses amendements, dans le but de réduire le secteur de P.I.I.A. «1^{re} Rue ».

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Yvan Berthelot.

— — — —

No 2018-05-0329

Avis de motion – Règlement d'emprunt - Services professionnels pour l'élaboration d'un plan directeur de drainage pluvial et l'élaboration de plans et devis pour divers projets

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement retenant les services de professionnels et le paiement de leurs honoraires pour :

- l'élaboration d'un plan directeur de drainage pluvial pour le secteur de la rue Bernier entre les boulevards Omer-Marcil et Saint-Luc;
- l'élaboration de plans et devis pour le remplacement des disjoncteurs de l'entrée électrique et travaux connexes à la station d'épuration;
- l'élaboration de plans et devis pour la réfection des infrastructures municipales et l'urbanisation de la rue Vernois;
- l'élaboration de plans et devis pour le remplacement de ventilateurs des cheminées VE-19 et VE-36 à la station d'épuration;

décrétant une dépense de 238 000 \$ et un emprunt à cette fin

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Yvan Berthelot.

— — — —

No 2018-05-0330

Avis de motion – Modification au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Ajout de l'immeuble sis au 460, boulevard d'Iberville à la liste des bâtiments patrimoniaux

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans

22 mai 2018

d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements dans le but d'ajouter l'immeuble sis au 460, boulevard d'Iberville à la liste des bâtiments patrimoniaux.

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2018-05-0331

Adoption du règlement n° 1655

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1655 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1655 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, dans la zone C-5525, les bâtiments occupés par un usage de la classe « culture », du groupe agricole (A), et d'y prévoir des normes d'implantation.

Cette zone est située à l'extrémité de la rue de la Pépinière et est adjacente à l'autoroute de la Vallée-des-Forts, dans le secteur Saint-Athanase ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2018-05-0332

Adoption du règlement n° 1663

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1663 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

22 mai 2018

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1663 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'assujettir la zone commerciale C-5525 au secteur de P.I.I.A. : « Bordures autoroutières ».

Cette zone est située à l'extrémité de la rue de la Pépinière et est adjacente à l'autoroute de la Vallée-des-Forts, dans le secteur Saint-Athanase ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-05-0333

Adoption du règlement n° 1688

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1688 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marilyne Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1688 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0225 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-05-0334

Adoption du règlement n° 1689

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1689 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1689 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse, tel qu'amendé, afin de limiter à

22 mai 2018

30km/h la vitesse aux abords des parcs Claude, des Érables, Georges-Langlois et Marcel-Fredette ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du Conseil municipal :

- Certificat de la procédure d'enregistrement tenue à l'égard du règlement no 1673.
- Amendement à la déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Bessette – Acquisition des lots 1 813 573, 2 086 628, 1 813 575 et 2 086 676 du cadastre du Québec.
- Amendement à la déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Bessette – Intérêt pécuniaire dans l'immeuble situé au 45, rue Inverness, Lac Brôme.
- Amendement à la déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Bessette – Acquisition de la propriété sise au 713 rue Fredette à Saint-Jean-sur-Richelieu.

- - - -

CORRESPONDANCE

Diverses correspondances sont soumises à l'intention du conseil municipal.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

LEVÉE DE LA SÉANCE

22 mai 2018

No 2018-05-0335

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance est levée à 00h02

Maire

Greffier
